



CORSIER-SUR-VEVEY

## Procès-verbal de la séance du lundi 7 septembre 2015

Il est 19h00 lorsque **M. P. Groux, Vice-Président**, ouvre la séance à la Chapelle des Monts-de-Corsier.

Il salue les Conseillers, Mme M. Décosterd, secrétaire, le Syndic F. Brun, les Municipaux, M. M. Milosavljevic, Huissier, M. G. Ferrari, Répondant de proximité Sécurité Riviera, ainsi que le public.

**M. P. Groux, Vice-Président**, informe que **M. H. Hoose, Président**, est absent en raison du décès de son épouse survenu vendredi dernier. Il demande à l'assistance de se lever pour un instant de recueillement.

**M. H. Hoose, Président**, ainsi que les membres suivants sont excusés : **Mmes M. Alvarez, L. Khouri-Dagher, M. Meier et J. Vodoz, MM. P. Chapuis, M. Crausaz, F. Dufour, J.-M. de Giorgi, C. Gabriel, A. Grandchamp, J. Grandchamp, J.-L. Klopfenstein, Ph. Logean et J.-F. Tuberosi.**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

**M. P. Groux, Vice-Président**, propose d'ajouter au point 8 de l'ordre du jour, le dépôt d'une motion intitulée : "Pour une amélioration de la sécurité des piétons à la traversée de la route de Châtel-St-Denis".

**L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.**

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 15 juin 2015**

À la page 9 du procès-verbal, concernant le préavis 05/2015 – "Demande de crédit pour le réaménagement urbain de la traversée du village", **M. R. Genoud** demande de compléter son intervention de la manière suivante :

“ **M. R. Genoud** demande si les ronds verts avec points verts sur les plans correspondent aux arbres. **La Municipalité** confirme que oui. **M. R. Genoud** estime que le montant inscrit au budget est abusif ”.

**Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité.**

#### 4. **Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal**

- **M. P. Groux, Vice-Président**, informe du décès de M. Maurice Neyroud, ancien conseil communal et municipal de 1990 à 1997, papa de Martial Neyroud (vigneron de la vigne communale), survenu subitement le 29 août dernier. Il demande à l'assistance de se lever pour un instant de recueillement.
- Le Président devait lire un courrier reçu de Mme Anaëlle Och, habitante à la route de Fenil 80. Étant donné les aspects juridiques, les dossiers en suspens et affirmations contradictoires voire mensongères en jeu, il renonce à en donner lecture.
- **M. H. Hoose, Président**, s'est rendu aux 20 ans de l'ascenseur "Plein Ciel", qui a eu lieu les 20 et 21 juin dernier au Mont-Pèlerin. La fête était placée sous le slogan "quand on aime on ne compte pas", surtout en regard des différents investissements réalisés ces dernières années : ascenseur panoramique, terrasse couverte, musée. Chacun est invité à visiter la tour "Plein Ciel" et de profiter de la magnifique vue ainsi que de son musée.
- Concernant les Commissions ad hoc, **M. P. Groux, Vice-Président**, rappelle le chapitre 4 du Règlement du Conseil, articles 40 et suivants (pages 12-13), qui précisent le rôle du premier membre des Commissions, à savoir de convoquer les membres faisant partie de la Commission à la première séance. Lors de celle-ci, la Commission se constitue d'elle-même et nomme un Président et un Rapporteur. Le Président n'est pas nécessairement le premier membre. Cette première séance doit se tenir au plus tard dans la deuxième semaine dès la date de l'annonce du premier membre. Les conseillers qui ne peuvent se rendre à la séance sont priés de contacter sans tarder le premier membre et chercheront avec lui un remplaçant. Le rapport doit être déposé par écrit - signé à la main - au bureau du Conseil au moins 5 jours ouvrables avant la séance du Conseil communal.

#### 5. **Communications de la Municipalité**

##### **Administration, Finances & Territoire – Franz Brun**

**Personnel communal** : brillantes réussites aux examens finaux des deux apprentis engagés par la commune : Nicolas Eienberger, employé de commerce à l'administration communale, et Lory Ecoeur, agent d'exploitation au service des bâtiments.

**Corsier en Fête et Course Chaplin** : ces deux manifestations, qui ont eu lieu les 28 et 29 août, se sont très bien déroulées. La Municipalité remercie les organisateurs, notamment les présidents : MM. Bernard Schär pour Corsier en Fête et André Goy pour la Course Chaplin, ainsi que tous les bénévoles qui ont contribué à leur réussite.

**Musée Charlie Chaplin** : les travaux avancent bien selon le planning. Il est prévu de remettre le gros oeuvre aux muséologues d'ici à la fin du mois d'octobre. L'ouverture est toujours envisagée pour le printemps 2016.

### **Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz**

**Aménagement du village** : d'entente avec l'entreprise de génie civil, le bureau d'ingénieurs et l'exploitante du café de la Place, les travaux débuteront le 5 octobre 2015 par le secteur de Meruz. Le chantier gagnera ensuite la Place du Temple dès novembre pour une durée de 4 mois environ.

**Couvert dans la cour supérieure des collèges** : cette construction est terminée et est fonctionnelle depuis la rentrée scolaire.

**Route de Fenil** : les travaux de réfection ont commencé le 24 août dernier.

**Parking Chaplin – Ouverture partielle aux macarons** : prochainement, une partie du parking de la Planie (11 places situées côté rue du Château) sera ouverte aux détenteurs de macarons. Une correspondance sera adressée à ces derniers par l'Association Sécurité Riviera.

**Parking Chaplin – Demande déposée par Ariane Rouge lors de la séance du Conseil communal du 30 mars 2015 concernant le système AllPark** : une convention a été signée avec la société Novapark SA à Monthey, pour l'introduction du nouveau système de parcage, au moyen de l'horodateur individuel All Park, ce dernier permettant à l'utilisateur de régler son stationnement directement depuis son véhicule, sans devoir se rendre au parcomètre, sans monnaie et sans devoir prévoir la durée de son parcage au moyen d'un ticket de parking électronique.

### **Population & Sécurité – Thérèse Volet**

**Plan canicule** : quatre personnes ont été suivies régulièrement par téléphone par Mme Th. Volet, Municipale, durant la canicule.

### **Environnement – Philippe Bricod**

**Chemins des Monts-de-Corsier** : les travaux de réfection des chemins de l'Avenue, de Beauregard et des Romains sont maintenant terminés.

**Signalisation** : une signalisation a été mise en place pour le parcage des véhicules dans le secteur de la Dautère pour faciliter le parcage lors de manifestations à la Chapelle.

## Eaux & Travaux – Philippe Goletta

**SIGE** : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'à fin 2040 au plus tard, une taxe fédérale sur les eaux usées de CHF 9.00 par habitant raccordé et par an sera perçue par la Confédération auprès des détenteurs de station d'épuration – soit le SIGE pour les dix communes associées – afin d'alimenter un fonds permettant d'indemniser à hauteur de 75 % les mesures de financement national pour l'équipement d'une centaine de stations d'épuration (STEP) avec une étape supplémentaire de traitement pour éliminer les micropolluants.

### 6. **Préavis no 07/2015 – Construction d'un collecteur d'eau claire « En Grenivaz »**

**M. S. Ragab**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. J. Güdemann**, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. P. Groux, Vice-Président**, donne la parole à **M. Ph. Goletta, Municipal**, qui donne une précision sur le tronçon à charge de la commune, le plan annexé au préavis portant à confusion. Il explique également la raison de la différence de prix, due notamment au diamètre du tuyau des eaux claires qui est plus gros que celui des eaux usées. La proportion de la fouille, répartie entre propriétaires, est donc différente et la part communale plus importante.

**M. P. Groux, Vice-Président**, ouvre la discussion.

**Mme Ch. Combaz** demande pourquoi la commune alloue CHF 100'000.00 à l'entreprise alors que les frais s'élèvent à CHF 75'000.00. Elle souhaite une explication sur cette différence de CHF 25'000.00. **M. Ph. Goletta, Municipal**, explique que les CHF 75'000.00 représentent la participation communale à la fouille commune et les CHF 25'000.00 représentent la participation communale pour la partie des travaux qui ne concerne que la commune.

Comme mentionné dans le rapport de la Commission des Finances, **M. P. Bugmann** relève la pauvreté du préavis. D'autre part, le rappel du vice-président sur les délais pour le dépôt du rapport l'interpelle. Une marge de temps plus importante serait souhaitable, ainsi que des préavis plus détaillés.

Concernant la page 2 du rapport de la Commission ad hoc, **Mme C. Cuénod-Cochard** demande pourquoi le Département de la Santé souhaite que l'écoulement de la borne-hydrant soit continu. **M. Ph. Goletta, Municipal**, informe que la conduite de cette borne-hydrant est un cul-de-sac. Il n'y a pas assez d'abonnés pour avoir assez de tirage. Le Département a donc demandé de laisser un débit continu pour que l'eau ne croupisse pas et pour éviter les germes. Toutefois, il s'agit d'un petit débit (eau qui ruisselle).

Concernant la remarque de la Commission des Finances sur la pauvreté du préavis, **Mme A. Rouge** estime que le Conseiller n'a pas besoin de plus

d'informations que celles contenues dans le préavis. Elle s'attend à ce que la Commission chargée de son étude apporte des détails complémentaires. D'autre part, elle demande s'il existe des subsides de l'Etat pour les privés au niveau des eaux usées. **M. Ph. Goletta, Municipal**, informe qu'il n'y a jamais eu de subsides de l'Etat pour les privés.

**M. P. Zuchuat** demande pourquoi le collecteur d'eau claire ne peut pas être placé plus haut, en fouille décalée (en escaliers), d'une profondeur de 50 cm. **M. Ph. Goletta, Municipal**, répond que la parcelle est située en zone agricole. On ne peut pas prendre le risque qu'une machine agricole arrache les tuyaux. La couverture minimum à respecter est de 80 cm en raison des mouvements de terrain. Il précise qu'on ne gagne strictement rien avec une fouille en escaliers.

La parole n'étant plus demandée, **M. P. Groux, Vice-Président**, soumet le préavis 07/2015 au vote, soit :

- 1) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un collecteur d'eau claire "En Grenivaz" ;
- 2) de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 100'000.00 ;
- 3) de financer cette dépense par recours à la trésorerie courante de la commune ;
- 4) de prélever la somme de CHF 100'000.00 dans la « Réserve collecteurs égout EC » afin de couvrir le montant de ces travaux.

**Le préavis no 07/2015 est accepté à une large majorité.**

**7. Préavis no 08/2015 « Modification du règlement du Conseil communal du 24 octobre 2014 »**

**M. B. Savoy**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. P. Groux, Vice-Président**, ouvre la discussion.

Au niveau des conclusions du préavis, **M. P. Bugmann** s'étonne que l'entrée en vigueur du règlement soit fixée dès l'approbation par le Département, plutôt que d'être fixée au début de la prochaine législature.

**Mme A. Rouge** confirme que le règlement peut même entrer en vigueur dans 2 mois. Elle comprend la remarque de M. P. Bugmann.

**M. B. Schär, Municipal**, rappelle qu'il s'agit d'une formulation imposée par le Département. Toutefois, la Municipalité veillera à ce que le règlement soit signé dans le courant du mois de juin 2016, avant la prochaine législature.

**M. P. Bugmann** propose de déposer un amendement afin de fixer l'entrée en vigueur du règlement au 1er juillet 2016.

Plus de 5 Conseillers soutiennent l'amendement de la 2ème conclusion du préavis, à savoir de remplacer :

2. *de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et de la sécurité.*

Par :

2. *le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2016 sous réserve de l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité. Il abroge le règlement du 24 octobre 2014.*

**Cet amendement est accepté à la majorité moins 2 abstentions.**

A l'article 41, **M. Ph. Mayor** propose d'amender la phrase : "Les commissions désignent leurs présidents" et de la remplacer par : " Les commissions désignent équitablement leurs présidents ainsi que leurs rapporteurs". Cette modification permettrait d'éviter un monopole des partis.

Dans le cadre de la proportionnelle, **M. D. Chollet** précise qu'il n'y a pas d'équité dans une commission avec des partis politiques. Si un parti prend 80% des voix, il y aura 80% des membres dans la commission. **M. P. Groux, Vice-Président**, rappelle que la répartition sera discutée en début de législature. Un moment donné, les groupes devront s'entendre sur ce point.

**M. Ph. Goletta, Municipal**, confirme que le nombre de sièges est proportionnel au groupe. Pour ce qui est de la Présidence, il prend l'exemple du SIGE ou il y a un tournus régulier qui fonctionne bien. **M. B. Schär, Municipal**, relève que l'art. 37 du règlement mentionne la question du tournus des groupes et signale qu'il est aussi envisageable d'établir un tournus des présidences.

**M. B. Savoy**, propose de miser sur le bon sens des conseillers.

Après discussion et réflexion, **M. Ph. Mayor**, reformule son amendement de la manière suivante :

Remplacer : "*Les commissions désignent leurs présidents.*" Par : "*Les commissions désignent par tournus leurs présidents ainsi que leurs rapporteurs.*"

**Plus de 5 conseillers soutiennent cet amendement, la discussion se poursuit.**

**M. B. Savoy** est opposé à cette précision. Ce qu'on attend d'un Président, c'est qu'il anime les débats et qu'il permette à la discussion d'avancer. Il ne voit pas de jeu politique à la présidence ou à la position de rapporteur. **M. Ph. Mayor** pense au contraire que le président peut influencer les débats et trouve important que chacun soit représenté équitablement. **M. R. Genoud** demande s'il faut mettre "*la commission désigne par tournus*" ou "le bureau".

Avec le nouveau système qui sera mis en place, **M. P. Groux, Vice-Président**, informe que le bureau ne pourra pas désigner quelqu'un. Les partis vont s'y opposer.

**M. R. Bünzli** s'oppose à cet amendement. Il estime que les conseillers sont capables de s'entendre entre eux. Ce qu'on attend d'un rapporteur est de faire un rapport clair et ce qu'on attend d'un président c'est qu'il soit un animateur et cela indépendamment des partis. **M. P. Bugmann** pense qu'il faut voir à plus long terme. L'entente d'aujourd'hui est bonne, mais qui sait si ce sera toujours le cas dans le futur. Il trouve utile de définir une ligne de conduite dans le règlement. Il est favorable à cet amendement et aurait même rajouté "*par tournus entre groupes*".

**M. Ph. Mayor** est d'accord de faire ce rajout. L'amendement final se présente donc de la manière suivante :

**Remplacer : "Les commissions désignent leurs présidents."**

**Par : "Les commissions désignent par tournus entre groupes leurs présidents ainsi que leurs rapporteurs."**

La parole n'étant plus demandée, **le Vice-Président, soumet l'amendement de M. Ph. Mayor au vote. Il est accepté par 31 voix.**

Il procède au vote du préavis 08/2015 doublement amendé, soit :

1. d'approuver le préavis municipal no 08/2015 concernant les propositions de modification ou d'adjonction aux articles 10, 37, 41, 43 et 84 du Règlement du conseil communal ;
2. le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sous réserve de l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité. Il abroge le règlement du 24 octobre 2014.

**Le préavis no 08/2015 doublement amendé est accepté à l'unanimité.**

## **8. Interpellations, motions, postulats**

**M. P. Groux, Vice-Président**, passe la parole à **M. D. Isler** qui donne lecture de la motion suivante :

**Motion pour une amélioration de la Sécurité des piétons  
à la traversée de la «Route de Châtel-St-Denis»**

Divers travaux sont prévus pour les «ex routes cantonales» entre 2016 et 2018 (plan d'investissements - état au 27.04.2015). La route de Châtel-St-Denis fait partie de ces projets.

La motion demande que soit étudiée à cette occasion une amélioration pour les piétons qui traversent régulièrement la route de Châtel-St-Denis dans les périmètres :

1. Sent. de la Condémine / Sent. du Mont
2. "Chemin de Chantemerle"
3. Sent. de Beausite / Sent. de Galatry

La traversée 1 est particulièrement dangereuse. La route est très large à cet endroit, la visibilité est mauvaise à cause du virage et la vitesse des véhicules est élevée. Des personnes de tout âge, avec ou sans poussettes, ont pris l'habitude de traverser la route de Châtel-St-Denis à cet endroit-là pour se promener dans les vignes. A ces personnes s'ajoutent les visiteurs du patrimoine UNESCO (le périmètre commence à l'ouest du Sent. du Mont). Notre Conseil a accepté lors de la dernière séance du 15 juin 2015 le préavis 06/15 «réfection de la route de Fenil ». Ce projet prévoit entre autres un passage à piétons pour traverser la route de Châtel-St-Denis entre la Route de Fenil et le Sent. du Mont. La Liaison la plus directe entre le futur musée et le village passe par la traversée 1. Le nouveau passage à piétons invite les piétons à choisir le cheminement direct.

Les traversées 2 et 3 sont aussi souvent utilisées par les personnes se promenant dans les vignes. La traversée 3 se trouve à la limite Corsier/Corseaux, il sera probablement nécessaire de collaborer avec notre commune voisine pour l'étude de celle-ci.

La motion ne demande pas la réalisation de passages à piétons, mais l'étude de mesures comme par exemple celles réalisées à l'Hautigny (préavis 04/2014 «projet de réaménagement routier») ou au nouveau giratoire au «Rio Gredon» devant Gétaz Romang (préavis 03/2012 «participation au financement du giratoire du «Rio Gredon»). Des «îlots de sécurité» aident à ces endroits-là à améliorer la sécurité des piétons lorsqu'ils traversent la chaussée.

Le Conseil Communal est invité à soutenir cette motion.

Dominic Isler  
Steven de Palézieux

**M. Ph. Goletta, Municipal**, informe que la route de Châtel-St-Denis est une route communale avec statut de route cantonale. La Commune en a la charge mais pas la direction. Ni la Commune de Corsier ni celle de Corseaux n'a la compétence de décider ce qui peut être réalisé sur cette route. Cela fait des années que des discussions se font concernant l'aide à la traversée sur cette route, mais le Canton n'est jamais entré en matière à cause de la double piste dans le sens montant.

**M. F. Brun, Syndic**, informe que la route de Châtel-St-Denis doit être assainie au niveau sonore. De plus, le goudron est à refaire et la Commune a mandaté un bureau d'ingénieurs qui se penche sur la question actuellement. Il n'y aura probablement plus deux pistes dans la montée, l'une d'elles sera réservée pour les bus. Dans ce même projet, il est prévu de faire un passage sous voie entre le sentier de la Condémine et le sentier du Mont. Il y aura un arrêt de bus des deux côtés qui pourrait servir aux écoliers qui se rendent à l'école. Pour les points 2 et 3 de la motion, cela dépendra de ce qui se passe avec le bus. Mais la Municipalité pensera à ces points, notamment le passage de Beausite. Il demande donc si la motion est maintenue au vu de ces informations.

**M. D. Isler** souhaite quand même maintenir la motion ce qui donnera plus de poids à la Commune face au Canton. **M. P. Bugmann** confirme qu'il faut la maintenir pour cette raison. Il demande si la vitesse sera abaissée à 60 km/h.



**M. F. Brun, Syndic**, confirme que le Canton a déjà donné son accord de principe pour réduire la vitesse à 60 km/h.

**M. P. Groux** s'est renseigné auprès d'un juriste du Service des communes qui lui a cité l'article 32 al. 4, lettre F concernant la recevabilité de cette motion qui n'est pas de compétence communale. **M. B. Schär, Municipal**, a invité les intervenants à déposer un postulat plutôt qu'une motion car ce n'est effectivement pas un objet de compétence communale. Une motion doit porter uniquement sur les objets de compétence du Conseil communal. Il invite dès lors à transformer la motion en postulat afin que la Municipalité puisse la prendre en considération, l'étudier et apporter des réponses.

**M. P. Bugmann** précise que la Municipalité a le droit d'étudier les mesures et de les soumettre au Canton pour approbation. La motion demande l'étude de mesures.

**M. P. Groux, Vice-Président**, informe que la Municipalité doit répondre à une motion dans un délai de trois mois à une année. **Mme A. Rouge** informe, pour résumer, qu'un postulat demande l'étude d'une problématique et la motion demande la mise en oeuvre complète.

**M. D. Isler est d'accord de transformer la motion en postulat.**

**M. P. Zuchuat** estime qu'il ne faut pas faire un passage piéton au bout de chaque sentier. Concernant le passage sous voie, **Mme Ch. Combaz** s'inquiète de l'accumulation d'eau en cas d'orage et fortes pluies. **La Municipalité** répond que ce n'est pas un problème.

**Mme Ch. Cuénod-Cochard** propose de supprimer le point 2 du postulat. **M. D. Isler** rappelle que la Municipalité va faire une étude, on peut laisser le point. **M. D. Chollet** confirme qu'il faut laisser le point et la Municipalité fera une étude globale.

La parole n'étant plus demandée, **M. P. Groux, Vice-Président**, procède au vote du postulat et demande si 1/5 des Conseillers souhaite nommer une Commission pour étudier la prise en compte du postulat.

**Les Conseillers ne souhaitant pas nommer une Commission pour étudier la prise en compte du postulat, il est directement pris en compte et accepté à une large majorité. Il est renvoyé à la Municipalité pour étude.**

## 9. Divers et propositions individuelles

### - Réponses aux vœux de la Commission de gestion 2014

**M. P. Groux, Vice-Président**, passe la parole à **M. Ph. Dardenne**, Président de la Commission de Gestion. Il trouve que c'est une bonne chose que le point 1.2 "cahier des charges" ait été revu et n'a pas d'autre remarque à formuler.

Concernant le vœu no 3 : "possibilité au personnel de s'exprimer hors de la présence de leur chef de service", **Mme A. Rouge** mentionne une loi,

entrée en vigueur il y a 1-2 ans, qui exige qu'il y ait une personne de référence, hors de l'entreprise, vers laquelle l'employé peut se tourner et discuter en toute confidentialité. Elle demande si le personnel des communes peut se référer à une telle personne pour recevoir de l'aide en cas de besoin.

**M. F. Brun, Syndic**, informe qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une telle structure. Il est disponible en cas de problème même s'il n'est pas le supérieur hiérarchique du collaborateur.

**M. Ph. Dardenne** conseille de suivre d'abord la voie hiérarchique. Toutefois, en cas de problème grave comme par exemple le mobbing, Madame le Préfet peut recevoir toute personne qui a un problème. **M. F. Brun, Syndic**, confirme qu'il faut d'abord passer par la voie hiérarchique. Si ce n'est pas possible, une discussion peut avoir lieu. **M. B. Savoy** rappelle qu'un employé victime de mobbing ne pourra pas forcément suivre la voie hiérarchique. L'idée d'une prestation de médiateur externe, mise en place par exemple dans les quatre communes du Cercle, est tout à fait envisageable. Une telle prestation pourrait prévenir des situations de souffrance au travail.

- **Mme C. Haller** informe que la Société de Développement organise une sortie aux Monts, le 27 septembre. Elle avise les Conseillers riverains que le groupe passera par Bellière en direction de Beauregard. Il n'y aura pas de courrier spécial mais la société espère que les riverains feront bon accueil au passage des participants, comprenant les nouveaux habitants de Corsier. Des affiches seront posées et une information est prévue dans le Corsiéran.
- **Mme A. Rouge** invite les Conseillers à aller voir l'exposition "Y'en a point comme nous" qui aborde la "vaudoisitude" d'aujourd'hui. Elle se tient jusqu'au 14 février 2016 au Musée romain de Vidy.
- **Mme Ch. Cuénod-Cochard** demande si les 2 tilleuls abattus à la Chapelle seront remplacés. **M. Ph. Bricod, Municipal**, confirme que oui.
- **M. L. Volet** demande si les points soulevés lors de la présentation du préavis sur l'aménagement du village ont été pris en compte.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que le maximum des éléments soulevés sera pris en compte. Les travaux commenceront par le chemin de Meruz le 5 octobre. Une canalisation défectueuse sera réparée sur ce chemin. Des propriétaires ont été rencontrés. Une séance d'information avec la Commission Consultative de Circulation aura lieu prochainement. Les panneaux d'informations seront mis en place et une discussion a eu lieu avec les transports publics.

**Mme Ch. Combaz** demande ce qui sera réellement pris en compte suite aux discussions de la dernière séance. Elle rappelle notamment le problème de pollution lumineuse et souhaite que l'éclairage se fasse du haut vers le bas et non du bas vers le haut.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que l'étude de l'éclairage est en

cours avec M. Ph. Goletta, Municipal. Les éléments sont suivis point par point. Le maximum sera fait pour prendre les bonnes décisions par rapport à l'environnement.

**M. L. Volet** souhaite des réponses point par point lors de la prochaine séance du Conseil communal avec un planning précis des travaux. Il relève l'importance d'une communication précise vis-à-vis de la population.

**M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que la partie du dernier procès-verbal, où il était question de l'aménagement du village, a été envoyée préalablement au bureau MCR pour qu'il tienne compte des remarques émises. Une planification détaillée sera faite.

**Mme C. Haller** demande que les riverains soient avertis à l'avance afin d'éviter tout problème avec les habitants concernés. **Mme D. Petitat** soutient cette demande et souhaite que la population du quartier de Meruz et les écoles soient avisés. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, prend note et informe que des panneaux seront posés par le BTI aux différents endroits stratégiques.

- **M. P. Groux, Vice-Président**, rappelle les prochaines dates importantes :
  - Vendredi 2 octobre : sortie à Rougemont.
  - Dimanche 18 octobre : élections.
  - Lundi 26 octobre : prochaine séance du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, **M. P. Groux, Vice-Président**, remercie les Conseillers pour le déroulement de la séance, invite l'assistance à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 21h00.

Au nom du Conseil communal

Le Vice-Président



P. Groux



La Secrétaire



M. Décosterd